AJ/4

COMMISSION INSTITUÉE EN VUE DE CONSTATER LES ACTES COMMIS PAR L'ENNEMI EN VIOLATION DU DROIT DES GENS

(décret du 23 septembre 1914)

Intitulé: Commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des

GENS.

Niveau de classement : fonds. Dates extrêmes : 1914-1919.

Importance matérielle : 2,5 m.l. (52 articles).

Conditions d'accès: librement communicable, sous réserve des restrictions imposées par l'état matériel des

documents.

Noms du producteur :

Commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens.

Histoire du producteur :

La commission fut instituée par un décret du ministre de la Justice du 23 septembre 1914, pour constater « les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens », ce que la presse et l'opinion appelaient alors, les « atrocités allemandes ». La Commission était présidée par Georges Payelle, premier président de la Cour des comptes. Le décret de création a été pris après la première bataille de la Marne et le repli des troupes allemandes. C'est d'abord dans toute la zone qui avait connu le flux et le reflux de l'invasion que la Commission lança sa propre enquête sur les méthodes de guerre pratiquées par l'ennemi. Elle constitua pour cela des dossiers concernant chaque ville ou village où les autorités locales lui dénonçaient les exactions commises envers les personnes ou les biens.

La seconde démarche entreprise a été de faire effectuer une enquête semblable par l'intermédiaire des autorités judiciaires qu'une circulaire du Garde des sceaux, du 11 octobre 1914, chargea de recevoir tous les témoignages relatifs à la violation du droit des gens, aussi bien dans la zone libérée par la retraite allemande qu'auprès des populations qui avaient fui les régions envahies et qui étaient réparties dans toute la France. L'enquête prescrite invitait à relever les exactions commises à l'égard des personnes et des biens civils, ainsi que les violations du droit de la guerre constatées par les militaires. Le ministère de la Guerre, le ministère de l'Intérieur, d'autres ministères prescrirent, de leur côté, des enquêtes analogues.

Histoire de la conservation :

Le fonds a fait l'objet de deux versements successifs : le premier, après la clôture des travaux de la commission en 1928, portait sur les originaux des pièces justificatives publiées à la suite des douze rapports de la commission (voir ci-dessous) ; le second, en 1962, sur l'ensemble des documents restés jusqu'alors dans les locaux de la Cour des comptes.

Présentation du contenu :

Les dossiers, que les membres de la commission emportaient avec eux au cours de leurs visites, comportent de la correspondance, des notes et quelques témoignages.

En application de la circulaire du Garde des sceaux et des enquêtes des divers ministères, la commission reçut une masse de témoignages, pour lesquels elle garda un classement par origine, c'est-à-dire par cours d'appel et par ministères.

Le fonds comporte également quelques photographies de villes et villages détruits et de blessés.

Instruments de recherche : Voir l'État des inventaires.

Sources complémentaires :

- archives d'autres producteurs en relation :

Archives nationales:

- Décret du 23 septembre 1914 publié au Journal officiel du 24 septembre 1914 (p. 8017).
- Circulaire du Garde des sceaux du 11 octobre 1914 conservée sous la cote BB/30/1698 /4 dossier 10. Archives départementales des régions concernées.

Sources de la notice :

- Les Archives nationales. État général des fonds, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France (tome II), 1978.

- Introduction au répertoire numérique par Alice Guillemain et Jean-Paul Hubert, 1962.

Date de la notice : 2009.

Auteurs de la notice : Michèle Conchon (Alice Guillemain et Jean-Paul Hubert, Colette Debbasch).

AJ/4/1 et 2.	Enquêtes sur place de la Commission, dossiers constitués en vue de la visite des communes libérées par la retraite allemande de 1914, classés par départements, arrondissements et par ordre alphabétique des communes : Aisne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Oise, Seine-et-Marne, Somme, Vosges.
AJ/4/3 à 31.	 Témoignages reçus par l'administration judiciaire et diverses autres administrations. 3 à 26. Témoignages reçus par les tribunaux judiciaires et les brigades de gendarmerie en application de la circulaire du Garde des sceaux du 11 octobre 1914 : témoins civils et
	témoins militaires (classement alphabétique par cours d'appel, d'Agen à Toulouse et Alger).
	27 à 31. Témoignages reçus par d'autres administrations et transmis à la Commission par le ministère de la Guerre, les préfectures, les mairies, le ministère des Affaires étrangères, le ministère des Finances.
AJ/4/32 à 41.	Originaux des témoignages imprimés à la suite des rapports ou réservés en vue de rapports ultérieurs ¹ . (Les originaux portent les mêmes numéros que dans le texte imprimé.)
AJ/4/42.	Minutes des rapports V, VII, VIII et IX.
AJ/4/43.	Photographies de villes et villages endommagés par faits de guerre : Aisne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Oise et Seine-et-Marne.
AJ/4/44 à 48.	Dossiers de travail non utilisés dans les rapports : témoignages non utilisés dans les rapports ; relevés de meubles et objets pillés par les troupes allemandes à Villers-Cotterêts (Aisne).
AJ/4/49 à 52.	Mélanges : photographies, documents, coupures de presse, rapports sur la conduite des Allemands, fascicules de rapports de la Commission russe sur les atrocités allemandes (1915-1917).

¹ République française. Documents relatifs à la guerre de 1914... Rapports et procès-verbaux d'enquête de la Commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens (décret du 23 septembre 1914). Paris, Impr. nat., T. I et II, 1915 ; III-IV, 1916 ; VI-IX, 1917 et X-XII, 1919. 6 vol. in-4°.